Info Concept
132 rue Pierre Cifre
66000 Perpignan
tél: 04 68 08 11 00
fax: 04 68 08 11 01

Département des
Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE:

ARLES SUR TECH

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation du P.L.U.

PLAN DE ZONAGE

ZONE AGGLOMÉRÉE

Echelle: 1:5 000

5b
N° du document

Dessiné par: FV Vérifié par: ST

Liste des Emplacements Réservés:

N° Operation	Designation	Beneficiaire	Superficie
1	Création d'un espace vert, de loisirs et de repos	Commune	1 642 m²
2	Création de voie (largeur : 5 mètres)	Commune	990 m²
3	Création et élargissement de voie (largeur : 7 mètres), desserte du réservoir AEP et du pin Parasol identifié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune	3 564 m²
4	Création et élargissement de voie (largeur : 7 mètres)	Commune	8 140 m²
5	Elargissement du CD 53, route de Montalba	Commune	760 m²
6	Réalisation de stationnements	Commune	769 m²
7	Réalisation de stationnements	Commune	1 467 m²
8	Dégagement de l'Abside de l'Eglise	Commune	827 m²
9	Voie douce le long du canal du Caliché (largeur : 2 mètres à partir du canal)	Commune	3 037 m²
10	Création de voie (largeur : 6 mètres)	Commune	4 674 m²
11	Création de la Voie Verte en Pays Pyrénées-Méditerranée	Conseil Général	9 203 m²
12	Chemin piéton (largeur : 1 mètre)	Commune	477 m²

Légende

- Limite de zone
- Emplacement réservé et son numéro
- Espaces Boisés Classés
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Catégorie 3 - 100m)
- Zone agricole
- Elément identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L. 123-3-1 du code de l'Urbanisme
- ZAD du massif de Belmaig - Arrêté préfectoral du 24 avril 2003
- Localisation indicative communiquée à titre informatif de la passerelle piétonne existante
- Territoire communal soumis au risque inondation*

* Le territoire communal est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation, valant Servitude d'Utilité Publique. A ce titre, avant toute demande d'occupation et d'utilisation des sols, il convient d'une part de se référer au document PPRI annexé au présent dossier de PLU et, d'autre part il convient de se rapprocher du service gestionnaire de cette Servitude.